



RÉPUBLIQUE DU BOTSWANA

DÉCLARATION

DE

**SON EXCELLENCE, LE DR MOKGWEETSI E.K. MASISI
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BOTSWANA**

**À L'OCCASION DE LA
CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME**

21 OCTOBRE 2020

- **Excellences,**
- **Mesdames, Messieurs,**

1. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous transmettre mes chaleureuses salutations au nom du peuple de la République du Botswana.
2. Merci de votre aimable invitation à faire part de l'expérience et des leçons retenues par le Botswana en termes de gestion prudente de nos ressources naturelles dans notre marche vers le développement. J'ai la conviction que cela contribuera de manière significative à la promotion de notre thème : « Les droits de l'homme et des peuples et la pandémie de COVID-19 : protéger les droits pour mieux reconstruire », au moment où nous commémorons la Journée africaine des droits de l'homme.
3. Je suis heureux de constater que l'Union africaine (UA) continue de dédier ses ressources à l'instauration d'une Afrique pacifique et sûre, se conformant ainsi aux aspirations de l'Agenda 2063

de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

4. En effet, la COVID-19 a eu de profondes implications sur notre développement socio-économique en tant que continent et a sans aucun doute compromis les avancées que nous avons réalisées sur la voie de la démocratie, de la paix et du développement. La pandémie nous a amenés à réorienter nos maigres ressources qui auraient autrement été utilisées pour promouvoir le développement durable sur ce grand continent.

5. Cependant, nous ne devons pas baisser les bras, il nous faudra plutôt recentrer nos efforts pour venir à bout de cet ennemi invisible. Nous, peuple africain, avons administré la preuve de notre détermination et de notre résilience au fil des ans en nous attaquant aux défis politiques, sociaux et économiques, et nous avons fini par triompher. C'est cette ténacité qui nourrit en moi la certitude que nous pouvons, par nos efforts collectifs, vaincre cette pandémie, car vouloir c'est pouvoir.

6. **Excellences**, je voudrais, à l'entame de mon propos, rendre hommage aux pères fondateurs du Botswana, dont le

leadership visionnaire a grandement contribué à l'avènement du Botswana de l'ère moderne. Les fondations qu'ils ont posées reposent sur les quatre principes nationaux du Botswana : la Démocratie, l'Unité, l'Autonomie et le Développement, qui ont servi de principal fil conducteur à l'élaboration de la Constitution de notre pays.

7. La voie qui mène le Botswana au développement est éclairée par l'État de droit, la Bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Ainsi, notre Constitution protège les droits de l'homme fondamentaux garantis par les instruments internationaux, y compris le nôtre, j'ai cité la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle guide également la gestion de nos ressources naturelles et le développement du Botswana.

8. **Excellences**, à l'instar de nombreux pays africains, le Botswana est doté d'une grande variété de ressources naturelles, notamment la terre, l'eau, les minerais, la faune et la flore, qui, si elles sont gérées de manière durable, pourront garantir le succès de nos efforts d'éradication de la pauvreté et la

réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique, des Objectifs de développement durable et, dans le cas du Botswana, de la Vision nationale 2036. Nos ressources naturelles peuvent donc contribuer, dans une large mesure, à l'amélioration du niveau de vie de nos populations.

9. La gestion des ressources naturelles du Botswana est régie par des lois, des politiques, des stratégies et des institutions bien établies. C'est pourquoi le Botswana considère ses ressources naturelles comme relevant naturellement du cadre des droits de l'homme.

10. Les instruments statutaires qui régissent la gestion des ressources naturelles du Botswana sont notamment les suivants :

- La Loi sur les terres domaniales,
- La loi sur les terres tribales,
- La loi sur les mines et les minerais,
- La loi sur la conservation des espèces sauvages et les Parcs nationaux ; et
- La loi sur les ressources en eau.

11. L'idée centrale de notre cadre législatif repose sur le principe selon lequel les ressources naturelles du Botswana sont propriété de l'État. Ainsi :

- En ce qui concerne la Loi sur les mines et les minerais, aucun groupe ou communauté tribal ne peut se prétendre propriétaire des minerais découverts sur son territoire.
- Les espèces sauvages, à l'exception de celles des parcs animaliers privés, sont considérées par la loi comme une ressource nationale et la Loi sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux interdit la chasse des gibiers protégés sur tout le territoire du Botswana.
- La loi sur les terres tribales rejette toute prétention tribale sur les terres, au profit de tous les citoyens et, à ce titre, elle privilégie une approche équilibrée du développement socio-économique de notre pays.

12. Conformément à notre législation, les Botswanais peuvent acquérir des terres « partout » dans le pays et l'attribution des terres est exclusivement basée sur une preuve de citoyenneté et non sur l'appartenance ethnique ou le lieu d'origine. Par

conséquent, notre cadre juridique a contribué de manière considérable à l'intégration des tribus du Botswana, permettant ainsi une coexistence pacifique de nos populations.

13. C'est sur la base de notre législation nationale, de nos politiques et de nos stratégies que les recettes générées, sur l'ensemble du territoire, par nos ressources naturelles sont déposées dans un Fonds consolidé utilisé pour financer les budgets ordinaires et d'investissement du pays.

14. Les Plans de développement nationaux du Botswana promeuvent une répartition équitable des richesses en faveur de tous les citoyens. Notre conception des politiques publiques repose sur le principe selon lequel tout citoyen a droit aux services sociaux fournis par l'État. Il s'agit, en particulier, de l'éducation de base gratuite, de services de soins de santé gratuits, de la fourniture d'eau potable ainsi que de logements durables aux populations désavantagées et de programmes de sécurité sociale. Ces programmes couvrent, notamment, la prise en charge des orphelins, des personnes handicapées et des pensions pour personnes âgées.

15. Conformément au droit à l'égalité garanti par la Constitution, le Botswana a adopté une Vision nationale qui a pour thème : « Réalisation de la prospérité pour tous ». Cette vision est un programme de réformes qui définit la feuille de route du Botswana pour le développement. Elle a pour but de transformer le Botswana à l'horizon 2036, en le faisant passer du statut de pays à revenu intermédiaire supérieur à celui de pays à revenu élevé, grâce à un développement inclusif assurant l'autonomisation de tous les Botswanais.
16. L'infrastructure légale que mon pays a mise en place pour la gestion des fonds publics a permis l'utilisation des recettes du pays pour un développement centré sur les populations. La Loi sur la gestion des Finances fait partie de ces textes. Toutefois, malgré nos succès, le Botswana reconnaît que les cas de détournement de fonds publics sont inévitables et ne peuvent qu'être gérés.
17. Dans ce contexte, nous avons créé des institutions dédiées à la lutte contre la corruption. Il s'agit, en particulier, de la Direction de la lutte contre la corruption et les crimes économiques, de la Cour anti-corruption, de la Direction pour

l'éthique et l'intégrité, de l'Agence des renseignements financiers et du Bureau de l'administrateur judiciaire, chargé de collecter les revenus et biens tirés des activités criminelles.

18. **Excellences**, il m'a aussi été demandé de partager avec vous les leçons tirées de notre réponse à la pandémie à coronavirus. Permettez-moi, à ce niveau, de porter à votre connaissance que la lutte contre la COVID-19 est en harmonie avec notre approche du développement basée sur les droits de l'homme. À cet égard, le gouvernement a mis en place des politiques et stratégies par le biais de la consultation, qui est la pierre angulaire de notre système démocratique. Un Groupe de travail national sur la COVID-19, que j'ai l'honneur de présider, a été créé pour coordonner toutes les activités nationales liées à l'endiguement de la pandémie.
19. Un cadre juridique comprenant les dispositions constitutionnelles et législatives a été créé pour offrir une base à l'État d'urgence public (SOE), que j'ai déclaré sur avis du Groupe de travail. Le SOE a été ensuite confirmé et prorogé par le Parlement national, avec pour principal objectif :

- de doter le pays des moyens juridiques nécessaires pour contenir et contrôler la maladie,
- la mobilisation des ressources et
- la préservation des emplois.

20. Le gouvernement a adopté le plan de riposte à la COVID-19 en avril 2020. Un Fonds de secours a ensuite été établi avec l'appui du gouvernement, du secteur privé, de la société civile, des partenaires au développement et de personnes privées.

21. Les fonds de secours pour la COVID-19 ont été utilisés pour :

- fournir des paniers alimentaires aux personnes dans le besoin,
- subventionner les salaires,
- les fournitures et services de santé,
- le secteur de l'éducation et
- les Botswanais de la diaspora.

22. Au-delà du Plan de riposte à la COVID-19, le gouvernement du Botswana a préparé un Plan de redressement et de transformation économique (ERTP) pour trouver une solution aux problèmes économiques causés par la pandémie à

coronavirus, ainsi que pour mettre en œuvre efficacement la feuille de route du programme national de réforme.

23. J'ai enfin la conviction que l'expérience de mon pays peut contribuer de manière positive au développement de notre région. Mon pays est disposé à faire bénéficier nos frères et sœurs du continent des leçons que nous avons apprises.
24. Je vous remercie de votre attention.